DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2026 -
Séance du 28 juillet 2026	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20262807 – 040

L'an deux mil vingt-six, le 28 juillet 2026, à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie.
Présents : Michel MERMIN, Rémi LAFOND, Virginie MOURIER, Vincent RONAT, Raffaele SIBIO, Margaux SCHAAR, Céline TARDY-RICHARD, Vanessa GRANDJON NAVILLE, Boris LABOURIER, Téo EGIDO-PENALVER, Lionel TERRAIL
Procurations : Aurélie BOUTEILLE à Vincent RONAT et Hélène JOLY à Margaux SCHAAR.
Absents excusés : Anne EYCHENNE et Julien SAUVAL.

A été nommé secrétaire : Rémi LAFOND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
23/07/2026		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		

Objet : Marché de sécurisation du hameau des Baraques – Avenant n°1 :

Dans le cadre des travaux de sécurisation du hameau des Baraques, M. le Maire explique qu'il convient d'apporter des modifications tarifaires au marché initial du lot 1, de l'entreprise SER Semine, dues à :

- une réduction des largeurs d'aménagement réalisés
- travaux non réalisés vu l'état des réseaux souterrains

M. le Maire rappelle le montant total des travaux :

- Marché initial : 54 488.20 € HT
- Avenant n°1 : - 7 685.70 € HT (-14.10 %)

Nouveau montant du marché : **46 802.50 € HT.**

Il propose de conclure un avenant afin de prendre en compte ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 :
Approuve l'avenant n°1 au marché de sécurisation du hameau des Baraques comme suit :

- Marché initial : 54 488.20 €HT
- Avenant n°1 : - 7 685.70 € HT (-14.10 %)

Nouveau montant du marché : **46 802.50 € HT.**

Article 2 :
Autorise M. le Maire ou son représentant à le signer.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire

Le Maire
M. MERMIN